MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décision du 1^{er} août 2014 portant délégation de signature du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides

NOR: INTV1417849S

Le directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment les livres II et VII de ses parties législative et réglementaire;

Vu le décret n° 54-1055 du 14 octobre 1954 portant publication de la convention de Genève du 28 juillet 1951 sur le statut des réfugiés;

Vu le décret nº 60-1066 du 4 octobre 1960 portant publication de la convention de New-York relative au statut des apatrides;

Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides,

Décide:

Article 1er

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal Brice, directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, délégation est donnée à M. Pierre Azzopardi, secrétaire général, ou en son absence à M. Pascal Baudouin, directeur de cabinet, à l'effet de signer toutes décisions individuelles prises en application de l'article L.721-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ou de la convention de New-York du 28 septembre 1954, toutes réponses aux demandes de l'autorité judiciaire et, en tant que de besoin, toutes réquisitions de la force publique, ainsi que tous actes administratifs, décisions individuelles, engagements comptables, ordonnances de paiement, de virement et de délégation concernant la gestion administrative et financière de l'office.

Article 2

Délégation est donnée à M. Pierre Azzopardi, secrétaire général, ou en son absence à M. Pascal Baudouin, directeur de cabinet, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, toutes décisions individuelles prises en application de l'article L. 721-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, ou de la convention de New-York du 28 septembre 1954, tous actes concernant l'engagement d'actions en justice ou la défense de l'office devant les juridictions, toutes réponses aux demandes de l'autorité judiciaire et, d'une manière générale, tous documents, certificats, courriers ou actes relevant de ses attributions.

Article 3

Délégation est donnée à M. Pierre Azzopardi, secrétaire général, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes administratifs, certificats, décisions, engagements comptables, ordonnances de paiement, de virement et de délégation concernant la gestion administrative et financière de l'office.

Article 4

Délégation est donnée à Mme Sylvie Jimenez, chef du service des ressources humaines et de la formation professionnelle, et en cas d'absence ou d'empêchement, à son adjoint M. Thierry Doucement, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes administratifs, certificats, décisions, engagements comptables, ordonnances de paiement, de virement et de délégation concernant la gestion des ressources humaines et la formation professionnelle de l'office.

Article 5

Délégation est donnée à Mme Pascale Doucement, chef du service du budget, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes administratifs, certificats, décisions relevant de ses attributions, tous engagements comptables, ordonnances de paiement, de virement concernant la gestion administrative et financière de l'office.

Article 6

Délégation est donnée à Mme Régine Bordes, chef du service de l'interprétariat, M. Jean-Paul Levi, chef du service de l'informatique, Philippe Truy, chef du service des moyens généraux, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes administratifs, certificats, décisions, relevant de leurs attributions respectives.

Article 7

Délégation est donnée à Mmes Nathalie Champlain et Zohra Lekbir, secrétaires de protection au service de l'interprétariat, à l'effet de signer les bons de commandes de prestations d'interprétariat et de traduction nécessaires à l'activité de l'office.

Article 8

Délégation est donnée à M. Mourad Derbak, officier de protection principal, chef de division, et, en son absence, à Mme Pascale Baudais, officier de protection principal, adjointe du chef de division, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes individuels pris en application de l'article L. 721-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile se rapportant aux attributions des services placés sous leur autorité, tous actes individuels pris en application de la convention de New-York du 28 septembre 1954, ainsi que tous actes concernant l'engagement d'actions en justice ou la défense de l'office devant les juridictions ayant à connaître du contentieux des apatrides.

Article 9

Délégation est donnée à Mme Laurence Duclos, MM. Franck Eyheraguibel, Frédéric Petit-Jean, officiers de protection principaux, chefs de division, et, en leur absence, à leurs adjoints, MM. Pascal Roig, Pascal Lieutaud et Ludovic Champain-Sellier, officiers de protection principaux, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes individuels pris en application de l'article L. 721-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, se rapportant aux attributions des services placés sous leur autorité.

Article 10

Délégation est donnée à Mmes Delphine Bordet, Coralie Capdeboscq, Leïla Chebbi, Aline Montaubrie, MM. Georges Barbière, François Corbin, Tanguy Coste-Chareyre, François Doyharcabal, Ghislain de Kergorlay et Jean-Michel Salgon, officiers de protection principaux, Mmes Christine Bargoin, Leila Benshila-Kesen, Isabelle Castagnos, Marie Despretz, Elodie Guego, Cécile Malassigné, Elsa Mattéodo-Charles, Céline Seyer, Frédérique Spéranza, Sonia Tiba, Valérie Vivien, MM. Hugo Bechtel et Nicolas Wait, officiers de protection, chefs de section, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes individuels pris en application de l'article L.721-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, se rapportant aux attributions des services placés sous leur autorité, à l'exclusion des décisions de retrait de la qualité de réfugié.

Article 11

Délégation est donnée à Mmes Anne Cardoso et Satima Men-Duarte et M. Didier Mouton, officiers de protection principaux, Mmes Magali Andry, Meltem Bailly, Stéphanie Belouin, Maud Benoist, Gwenaële Blere, Caroline Boudou, Victoria-Diane Bouzon, Bénédicte Brun, Maria-Luz Carbajosa-Julia, Hélène Carton-Garrone, Alice Couturier, Célia Da Cunha, Franziska Dasnoy, Cécile Dauphin, Elissa Duprat, Sophie Fanucchi, Laura Frangialli-Guerin, Aurélie Guilloux d'Alençon, Nathalie Hoareau-Schreiweis, Anne-Laure Karam, Nathalie Lapeyre, Camille Llavador, Claire Lummaux, Anne-Sophie Mocquet, Julie Nael, Lilit Oskeritsian, Marie Papadopoulos, Mélina Pelé, Louise Pohanian, Géraldine Roche-Kamar, Jeanne Ruscher, Vanessa Sarti, Laetitia Stora, Estelle Toureau, Kady Traore, Christelle Vallon et Anne Villemain-Secanella, MM. Johan Ankri, Murat Aysel, Michael Berardan, Marc Da Piedade, Michael Diricq, Benoît Hemelsdael, Tahar Lallouche, Matthieu Leblic, Frédéric Manquat, Olivier Mazaud, Olivier Monlouis, Alexis Reversat, Erwan Soquet et David Toledano, officiers de protection, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes individuels pris en application de l'article L. 721-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile se rapportant à leurs attributions, à l'exclusion des décisions de retrait de la qualité de réfugié.

Article 12

Délégation est donnée à Mme Marie Salord, chef de division, M. Patrick Renisio, officier de protection principal, conseiller du chef de division, M. Michel Eyrolles, officier de protection principal, Mme Sophie Pegliasco et M. Pascal Lang, officiers de protection, chefs de section, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de

protection des réfugiés et apatrides, tous actes concernant l'engagement d'actions en justice ou la défense de l'office devant les juridictions ayant à connaître du contentieux des réfugiés ou la mise en cause de la responsabilité de l'office, tous actes visés à l'article 40 du code de procédure pénale, toutes réponses aux demandes de réquisition de l'autorité judiciaire se rapportant aux attributions des services placés sous leur autorité, ainsi que tous actes individuels pris en application de l'article L. 721-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Article 13

Délégation est donnée à M. Guillaume Lefebvre, officier de protection principal, chef de la mission accueil, enregistrement et numérisation, et en son absence à Mme Anne Lise Marzal, officier de protection, adjointe du chef de la mission, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes individuels pris en application de l'alinéa 3 de l'article R.723-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Article 14

Délégation est donnée à Mme Isabelle Ayrault, officier de protection principal, chef de division, et, en son absence, à Mme Hamida Echikr, officier de protection principal, adjointe du chef de division, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous certificats tenant lieu d'actes d'état civil, tous extraits, copies, livrets de famille, certificats administratifs ou de coutume, toutes décisions portant sur le maintien, la cessation ou le retrait du statut de réfugié ou du bénéfice de la protection subsidiaire, tous actes individuels se rapportant aux mineurs n'ayant pas déposé de dossier individuel et aux bénéficiaires de la protection subsidiaire, ainsi que toutes demandes aux fins de requérir, en cas de besoin, le concours de la force publique lorsque celui-ci est nécessaire au fonctionnement des services placés sous leur autorité.

Article 15

Délégation est donnée à Mme Johanne Mangin, officier de protection principal, Mmes Béatrice Bigot, Myriam Redjem et M. Mahyar Dabir Moghadam, officiers de protection, chefs de section, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous certificats tenant lieu d'acte d'état civil, tous extraits, copies, livrets de famille, certificats administratifs et de coutume, toutes décisions portant sur le maintien du statut de réfugié ou du bénéfice de la protection subsidiaire, ou la renonciation à ceux-ci, ainsi que tous actes individuels se rapportant aux mineurs n'ayant pas déposé de dossier individuel et aux bénéficiaires de la protection subsidiaire.

Article 16

Délégation est donnée à M. Eric Bakhoum, officier de protection, chef de bureau, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous extraits et copies de certificats tenant lieu d'actes d'état civil, certificats administratifs et de coutume.

Article 17

Délégation est donnée à Mmes Anne-Charlotte Lelong et Marie-Ange Raoul, officiers de protection principaux, Mmes Clémence Buquet, Isabelle Clisson, Hülya Celik, Armelle Dieudegard, Ingrid Perianin, Marie Christine Iltchev, Annabelle Ligout, Nathalie Roya, Gina Sanctussy et Estelle Sillaire, MM. Rémi Catimel, Stéphane Cremoux, Farid Nasli Bakir et Jean René Nkwanga, officiers de protection, Mme Komdeuane Truy, secrétaire de protection de classe supérieure, Mmes Justine Blancheton, Amandine Chapouthier, Stella Lipinski, Caroline Pierson, Fanny Samson Le Roux et Sophie Taristas, M. Ruddy Thrace, secrétaires de protection de classe normale, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous certificats tenant lieu d'actes d'état civil, copies, extraits, tous certificats administratifs et de coutume, et les livrets de famille se rapportant aux attributions des services placés sous l'autorité du chef de la division de la protection.

Article 18

Délégation est donnée à Mmes Anne Angeleau et Bernadette Morin, secrétaires de protection, Mmes Phuong Dang, Marie-Lucette Glénac, Sylvie Piat et Elise Voeuk adjoints administratifs d'administration centrale, Mmes Annick Bazin, Saliha Bada, Aziza Aouchiche, Aurélie Decorde, M. Didier Meslin, adjoints de protection principaux de 2º classe, Mmes Nathalie Cavalière, Sabrina Claudio, Nathalie Dardour, Tatiana Huang Kuan Fuck, Virginie Lelièvre, Michelle Zig, Mablé Agbotounou, Monique Dubrana, Sylviane Sananikone, Isabelle Bussy, MM. Bakary Mohamed, Benjamin Têtu, Nicolas Cabon, adjoints de protection de 1º classe, Mmes Sabine Favre, Solange Koodruth, Jacqueline Kalayci, adjoints de protection de 2º classe, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, les copies des certificats tenant lieu d'actes d'état civil se rapportant aux attributions des services placés sous l'autorité du chef de la division de la protection.

Article 19

Délégation est donnée à M. Daniel Le Madec, officier de protection principal, chef de division, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Véronique Péchoux, officier de protection principal, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes individuels pris en application de l'article L. 721-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et de formuler les avis prévus à l'article R. 213-2 du même code.

Article 20

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal Brice, M. Patrice Corcessin, secrétaire de protection de classe normale, ou en son absence M. Laurent Roy, adjoint de protection de 2º classe, reçoivent délégation pour signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, si besoin, toute réquisition du concours de la force publique.

Article 21

La décision du 20 mai 2014 portant délégation de signature du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides est abrogée (NOR: INTV1411803S).

Article 22

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur et sur le site de l'Office français de protection des réfugiées et apatrides (www.ofpra.gouv.fr).

Fait le 1er août 2014.

Le directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, P. Brice